

DEPARTEMENT DE LA REUNION



Île de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 929 /PRM/DAJ/MT/2025

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,
Vu la demande de la SARL VALVOD reçue le cinq novembre deux mille vingt-cinq,
Vu la permission de voirie n° 227/2025 du six novembre deux mille vingt-cinq,
Vu l'avis de la Police Municipale n° 592/2025 du dix-huit novembre deux mille vingt-cinq,

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation piétonne suite à l'installation d'un échafaudage et de panneaux de protection de chantier sur la rue de l'Eglise,

ARRETE

Art. 1.- La circulation piétonne est interdite sur la rue de l'Eglise au droit du n° 3.

Art. 2.- Les piétons empruntent le trottoir opposé.

Art. 3.- Les dispositions du présent arrêté sont effectives le lundi vingt-quatre novembre deux mille vingt-cinq entre sept heures et dix-sept heures.

Art. 4.- La signalisation réglementaire est mise en place par la SARL VALVOD.

Art. 5.- Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

Art. 6.- Mme La Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 7.- Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à la SARL VALVOD.

Fait à Saint-Louis, le 21 NOV. 2025

Pour la Maire et par délégation,
Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH

Conseillère Municipale

Déléguée aux Affaires Juridiques et à la Réglementation
(Arrêté n° 415 en date du 17 juin 2022) ☆



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- DGST
- Direction es Routes et des Infrastructures
- Service communication
- SARL VALVOD

LA MAIRE :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
 - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.